



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 09022016-12

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 9 FEVRIER 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 19 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 19 voix favorables
 - ... voix défavorable
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Association Juriste Numérique du Master 2 Propriété Intellectuelle dans le cadre du concours national de plaidoirie en propriété intellectuelle sur le budget de l'UFR de Droit et Science Politique.

Toulouse le 12 février 2016
Le Président,
Bruno SIRE